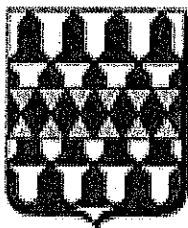


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthoumet@orange.fr

N/réf : JMS/SB/16133

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MAI 2016**

L'an deux mille seize et le trente et un mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthoumet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Mouthoumet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Monsieur Alain TALOUR a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Jean ANTONIETTI, Angharad DAFYDD STYLES, Pierre GUAGNO,
Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI,
Jean-Marie SAUNIERE, Alain TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Maria MENDEZ RODRIGUEZ, Odile NUDING,

Procurations : De Maria MENDEZ-RODRIGUEZ à Christelle HERMAND

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2016

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2016 appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2016.

2. Accessibilité

2.1 Agenda d'accessibilité Programmée

L'agenda proposé par la commune a été validé en commission par les services de l'Etat. Un programme de travaux a été établi sur 3 années :

- En 2016, accessibilité de la mairie : création d'une place de parking réservée aux personnes handicapées devant la mairie, installation d'un dispositif d'appel, et mise aux normes de l'escalier (pose d'une bande d'éveil sur marche palière, pose de nez de marche, pose de deux contremarches, prolongement de la main courante), mise en conformité de la boîte aux

lettres. Les personnes handicapées seront reçues dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie.

- En 2017, accessibilité du rez-de-chaussée de la mairie : main courante à droite des marches d'entrée, remplacement de la grille avaloir de pluie en bas de l'escalier, mise aux normes des marches, mise aux normes des toilettes.
- En 2018, accessibilité du rez-de-chaussée de l'ancienne école (friperie et salle communale) : création d'une rampe d'accès le long de la route (la rampe actuelle est trop pentue), création d'une rampe d'accès à la salle de la friperie avec garde-corps et changement de porte, rampe d'accès amovible à la salle des repas.

2.2 Plan de financement et demande de subvention auprès de l'état sur mise en accessibilité des bâtiments publics

Des demandes de devis sont en cours d'étude. L'entreprise BOILS a été sollicitée au niveau de la friperie et la salle des repas à l'ancienne école.

Afin de mener à bien ce programme de travaux, des demandes de subvention vont être déposées d'ici la fin du mois d'octobre auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aude.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

APPROUVE le programme de travaux tel que décrit ci-dessus afin de répondre aux normes d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,

SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aude, pour obtenir une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur aussi élevée que possible,

DIT que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la notification des financeurs pour commencer la réalisation du projet.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'engager financièrement la commune et signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

3. Transfert de compétences en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la C.C.R.L.C.M.

Dans le cadre du projet de couverture du territoire en très haut débit auquel la CCRLCM s'est associée, le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) a demandé aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de se doter de la compétence facultative en matière « d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 mars 2016 a accepté de se doter de cette compétence et de modifier en conséquence ses statuts. Il s'est ensuite engagé à saisir les communes membres afin de se prononcer sur cette nouvelle modification de statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L5214-27,

VU la délibération n° 11/16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois en date du 17 mars 2016;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois en ce qu'elle confie à la communauté de communes la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de

communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois au Syndicat audois d'énergies (SYADEN), qui exerce cette compétence à titre optionnel conformément à l'article 5.5 de ses statuts en complément de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;*

***CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.*

***CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à cette compétence avec la communauté de communes.*

A la marge de cette décision, Jérôme HERVOUET s'interroge sur le service final rendu aux usagers et la question de son coût.

4. Sécurisation de la D613

La dernière proposition de la commune afin de sécuriser la route départementale 613 consistant à matérialiser un rétrécissement de la chaussée grâce à des plots souples et un marquage au sol n'a pas été validé par le service des routes du Conseil Départemental de l'Aude.

A la suite de quoi et dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une nouvelle rencontre a été organisée avec l'Agence Technique Départementale, à laquelle son Directeur Monsieur NAUDY a participé.

Une solution satisfaisant l'ensemble des parties a été trouvée. Elle consiste en l'installation de deux plateaux traversants avec en amont et en aval (sur une distance de 50 mètres) de ces derniers l'urbanisation du paysage (création de trottoirs).

Ce programme de travaux se fera en trois tranches et fera l'objet de demandes de subventions.

L'Agence Technique Départementale travaille à l'élaboration d'un premier jet de plans. L'attache des services de la C.C.R.L.C.M. pourra être prise sur la réalisation de plans complémentaires et plus détaillés.

5. Forêt communale : coupes de bois « exploitants »

Il y a plusieurs semaines, l'O.N.F. a lancé un appel d'offres en ce qui concerne l'éclaircie de la hêtraie. Toutefois, aucun exploitant ne s'est porté candidat et ce notamment en raison d'un hiver particulièrement doux et donc d'une demande au plus bas. L'offre reste toutefois disponible.

Jérôme HERVOUET intervient pour insister sur la particularité de cette hêtraie et la nécessité de la préserver.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de maintenant se prononcer sur les coupes d'essences de chênes.

Après discussions, les coupes seront divisées en trois lots et ce afin de limiter les dégâts sur les chemins communaux. A ce propos, le Conseil Municipal requiert la plus grande vigilance le temps de l'exploitation et souhaite obtenir des garanties de la part de l'exploitant en matière d'assurances et se réserve par ailleurs la possibilité de poursuivre ce dernier en justice en cas de non-respect de ses engagements.

La première coupe d'une surface de 3.08 ha. est composée de taillis de chênes verts. Elle sera partagée en 2 lots ; un premier lot de 1.59 ha sera mis à la vente dès cette année. Sa petite taille permettra de peut-être de favoriser une exploitation locale.

Une deuxième coupe composée de taillis de chênes pubescents et d'une surface de 4 ha sera également proposée à la vente. Elle permettra d'éclaircir la forêt de sapins. Le produit sera cubé sur place.

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'inscription à l'état d'assiette des parcelles
 - o 9t, taillis de CHV sur une surface de 1.59 ha.,
 - o 2a, taillis de CHY dans inter bandes de sapin nordmann sur une surface d'environ 4 ha.,
- **DEMANDE** que ces coupes soient mises en vente en 2016, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'O.N.F.,
- **CONFIE** à l'O.N.F. le prix de retrait,
- **DONNE** pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'agent responsable de la coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

6. Réunion de la commission communication

Monsieur le Maire propose de réunir la commission extra-municipale « communication » dans la perspective de rédiger la prochaine édition du journal communal. La date retenue est celle du mardi 7 juin 2016 à 18h.

7. Régie municipale des carburants

Les membres du Bureau ont rencontré le 3 mai dernier Monsieur BONNEMORT, Directeur de la CAVALE pour évoquer le projet de la commune d'équiper la toiture de l'ancienne gare de panneaux photovoltaïques. Il a été également question de la situation de la régie municipale des carburants et des travaux à venir de remplacement des matériels et de mise aux normes des installations.

A la suite de quoi, les élus du Bureau ont été saisis par Monsieur Hervé BARO (Conseiller Départemental) d'une demande de rendez-vous au cours de laquelle il a évoqué une possible reprise de la station-service par la C.C.R.L.C.M. avec une gestion déléguée à la C.A.V.A.L.E. Les élus du Bureau ont été surpris d'autant que dans le passé, la communauté de communes et la CAVALE avaient déjà été sollicitées sur le sujet et avaient toutes deux répondu défavorablement.

Toutefois, après discussions, à la majorité des voix moins une CONTRE, les membres du Conseil Municipal,

- **ACCEPTENT** le principe d'une rencontre avec le Président de la C.C.R.L.C.M. sur une possible reprise de la station-service par la C.C.R.L.C.M. avec une gestion déléguée à la CAVALE.

8. Questions diverses

8.1 Bien vacants et présumés sans maître

Les parcelles bâties et non bâties cadastrées (le village) B1034, B11, B182, B183, B184, B185, B186, B187, B188, B45 et WA7 (Montgach) sont des bien présumés vacants et/ou sans maître. Un contact a été établi avec les services préfectoraux afin de savoir la procédure à suivre afin de les incorporer dans le patrimoine communal. Les services des impôts ont également été contactés afin d'étudier la situation des différentes parcelles citées ci-dessus.

8.2 Adhésion au régime d'assurance chômage du Pôle Emploi

Par régime dérogatoire, les collectivités locales ont la possibilité d'adhérer pour leurs agents non statutaires, non titulaires au régime d'assurance chômage du Pôle Emploi. Cette adhésion révocable pour une période de 6 ans permet la prise en charge directe par le Pôle Emploi de l'aide de retour à l'emploi et décharge la collectivité de son coût. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer dès que possible à cette assurance chômage.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *VOTE l'adhésion révocable pour une période de 6 ans au Pôle Emploi pour le risque « assurance chômage » de ses agents non titulaires, non statutaires,*
- *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.*

8.3 Reprise de la boulangerie

Madame Odile LAMARLE cesse son activité ; celle-ci sera reprise en fin de semaine par un couple de Mouthoumétois.

8.4 Course pédestre Talairan/Mouthoumet

Le dimanche 17 juillet prochain, le CSL de Talairan organise le long de la D613 une course pédestre entre Talairan Mouthoumet. Elle regroupera environ 250 concurrents ; quelques perturbations seront à prévoir sur la route départementale ainsi qu'au niveau de la circulation et du stationnement sur la place du village.

Monsieur le Maire propose de soutenir l'événement qui contribuera à l'animation du village, à la mise en valeur de son image et favorisera le commerce local. Il propose de verser au CSL de Talairan une subvention de 150 euros.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros).*
- *DIT que la somme allouée sera affectée à l'article 6574 du budget principal de la commune.*

9. Dégradations au niveau de l'ancienne école

Des dégradations ont été constatées au niveau de l'ancienne école (cour et cuisine). De jeunes personnes ont été vues en train de commettre certains actes. Ces dernières en la présence de leurs parents seront convoquées en mairie.

10. Déploiement du compteur LINKY

Sur l'invitation du Conseil Municipal, Christophe FILIPPONI est venu exposer son point de vue sur le compteur intelligent « LINKY » qui devrait dans les années à venir remplacer les compteurs électriques de chaque foyer. Il met notamment en avant la dangerosité des rayonnements émis pour la santé des personnes, mais aussi la question du respect de la vie privée. Il évoque également la question des dysfonctionnements au niveau de la fourniture de l'énergie dans les foyers. Il dit enfin le rôle de la mairie et des habitants afin de s'opposer à son déploiement (délibération du conseil municipal, courrier des habitants à ERDF ...).

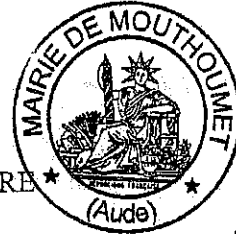
11. Projet de don d'un habitant

Un habitant souhaite faire un don à la commune afin de participer au financement de la construction d'un petit local pour les services techniques, équipé d'une toiture photovoltaïque. Le projet semble toutefois compromis pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :

En mairie, le vendredi 3 juin 2016



Jean-Marie SAUNIERE

Maire

(Signature et cachet)

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.